

11800/23

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2022/2023

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 20 juillet 2023

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 20 juillet 2023

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Virement de crédits n° 1-DEC/2023 à l'intérieur de la section IV - Cour de justice de l'Union européenne - du budget général pour l'exercice 2023

E 18017

Bruxelles, le 12 juillet 2023
(OR. en)

11800/23

FIN 783
INST 273
PE-L 25

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Comité budgétaire
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Virement de crédits n° 1-DEC/2023 à l'intérieur de la section IV - Cour de justice de l'Union européenne - du budget général pour l'exercice 2023

1. Le 7 juillet 2023, la Cour de justice de l'Union européenne a présenté au Conseil la proposition de virement de crédits n° 1-DEC/2023, conformément à l'article 31, paragraphe 1, du règlement financier¹.

Cette proposition vise à transférer un montant total de 0,8 million d'euros de l'article 1 0 2 (*Indemnités transitoires*) au poste 2 0 2 4 (*Consommations énergétiques*).

2. La Cour de justice propose de renforcer cette ligne budgétaire afin de financer un déficit budgétaire attendu à la suite de l'augmentation très importante des prix de l'électricité et du chauffage par rapport aux prévisions sur lesquelles reposait le projet de budget pour l'exercice 2023.

¹ Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

3. Le Comité budgétaire a examiné cette proposition de virement lors de sa réunion du 11 juillet 2023.
4. À l'issue de l'examen, le Comité budgétaire est convenu, à la majorité qualifiée, de suggérer au Comité des représentants permanents qu'il recommande au Conseil d'approuver:
 - la proposition de virement de crédits;
 - le projet de lettre à cet effet qui figure en ANNEXE.

PROJET DE LETTRE

du: président du Conseil

au: président de la Cour de justice de l'Union européenne

copie: présidente du Parlement européen

Monsieur,

Conformément aux dispositions de l'article 31, paragraphe 6, du règlement financier du 18 juillet 2018¹, je vous informe que le Conseil a approuvé le virement de crédits n° 1-DEC/2023 à l'intérieur de la section IV - Cour de justice de l'Union européenne - du budget général pour l'exercice 2023.

(Formule de politesse).

¹ Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).